

L'AMF ne plaisante pas avec les déclarations de franchissement de seuil

La Commission des sanctions de l'AMF a prononcé une pénalité 30.000 euros contre Gilaspi, société de droit luxembourgeois et 60.000 euros contre son principal actionnaire, Marc Eisenberg, pour non-déclaration de franchissement de seuil dans la société Altran.

L'affaire remonte aux années 2009 et 2010. Par trois fois, la société Gilaspi a omis d'indiquer au marché qu'elle avait franchi à la hausse ou à la baisse le seuil des 5 % du capital de la société Altran Technologies.

Marc Eisenberg, fondateur d'Alma Consulting Group, une société de conseil opérationnel en réduction de coûts, avait, en octobre, au moment de l'audience, tenu à préciser qu'il n'avait pas eu l'intention de tromper le marché, ni de réaliser une prise de contrôle masquée. Il a perdu 20 millions d'euros dans la débâcle de la société.

La question de l'imputabilité du manquement avait fait l'objet de débats lors de l'audience et la décision de la commission était attendue sur le sujet. Le rapporteur de la commission des sanctions avait, lui aussi, estimé que le manquement n'était pas imputable à Marc Eisenberg, unique actionnaire. Le juge en a décidé autrement, donnant raison au collègue (qui a instruit le dossier), et considéré que le manquement lui était imputable. Il importait peu « *qu'il ait alors exercé ou non des fonctions de direction ou un mandat social* » au sein de Gilaspi. Il était « *l'unique et véritable décisionnaire* » de sa société et son « *unique bénéficiaire économique* ».

La décision est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions françaises, AMF, sanctions.